

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 SG 64** Subvention à l'association Foyer de Grenelle - Centre Social (15e).

**Mme Fatima LALEM, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Foyer de Grenelle - Centre Social ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.400 euros est attribuée à l'association Foyer de Grenelle - Centre Social - 17, rue de l'Avre (15e) (P00017 - 20822 ; 2011\_04505).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.